



Private International Institute of Management and Technology

REGLEMENT INTERNE

PRIVATE INTERNATIONAL INSTITUTE OF MANAGEMENT AND TECHNOLOGY (P.I.I.M.T)

Conformément aux dispositions de l'arrêté n°2054 10 du 3 chaâbane 1431 (16 juillet 2010) fixant le cahier des charges et des accréditations des filières de formation des instituts d'enseignement supérieur privé, notamment son article 13, le contenu du règlement intérieur de P.I.I.M.T est fixé sur proposition de la Commission des Affaires Pédagogiques (CAP)¹, comme suit :

Conditions d'admission aux programmes de P.I.I.M.T

Article 1 : Conditions d'admission

A. Conditions d'admission au Cycle du Bac+3

⇒ L'accès en **1^{ère} année du Cycle Bac+3** de P.I.I.M.T est ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme équivalent sur sélection, selon les modalités suivantes :

- une présélection sur étude de dossier ;
- un concours écrit portant sur les connaissances générales, le français, l'anglais, les mathématiques et la logique ;
- un entretien oral.

▪ Dépôt d'un **dossier complet** :

1. **Bac marocain** : Fournir l'original du Baccalauréat et sa copie certifiée conforme.
2. **Bac étranger** : Fournir une copie certifiée conforme du Baccalauréat, son authentification et son équivalence au Maroc.

⇒ L'accès direct à la **2^{ème} année du Cycle Bac+3** de P.I.I.M.T est ouvert aux candidats bacheliers ayant réussi une année ou plus dans une école publique ou une école supérieure privée dans une **filière accréditée, similaire au Management** (économie, management et gestion), sur sélection comportant les mêmes modalités que celles prévues pour l'accès en 1^{ère} année. Aussi, il faudrait fournir les relevés de notes et attestation(s) de réussite des années précédentes.

Important : Les candidats directement admis en 2^{ème} année peuvent être appelés à étudier les cours manquants qui s'avèrent être essentiels pour la poursuite des études au Cycle Bac+3.

Les candidats de nationalité étrangère sont soumis aux conditions générales exigées par le **Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur, de la Formation des Cadres et de la Recherche Scientifique** en accord avec les services de coopération étrangers au Maroc.

B. Conditions d'accès au Cycle de 2 ans après le Bac+3

L'accès à ce cycle est direct pour les lauréats du Cycle Bac+3 de PIIMT. Il est fait sur sélection pour les candidats disposant d'une licence ou d'un diplôme équivalent venant d'autres institutions.

La sélection comporte :

- une présélection sur étude de dossier ;
 - un examen écrit portant sur les pré-requis en Management ;
 - un examen d'anglais pour les candidats anglophones ;
 - un entretien oral.
- Dépôt d'un **dossier Complet** :

1. **Diplôme Bac+3 Marocain** : Fournir L'original et trois copies certifiées conformes du diplôme de Baccalauréat et du diplôme Bac+3 et les relevés de notes des années précédentes.
2. **Diplôme Bac+3 étranger** : Fournir une copie du Baccalauréat légalisée, son équivalence et authentification (si Bac Etranger), une copie certifiée conforme du diplôme bac+3 et son équivalence au Maroc.

Important : Afin d'accéder au Cycle de 2 ans après le Bac+3 dans une **filière accréditée**, les diplômés Bac+3 issus des écoles privées **doivent être dans des filières accréditées** aussi.

Structure Pédagogique, Durée des Études et Modalités D'inscription aux Différents Cycles et Filières.

Article 2 : Structure Pédagogique

P.I.I.M.T est dirigé par un Président Directeur Général. Il est assisté dans ses fonctions par :

- ⇒ Un vice-président ;
- ⇒ Un Directeur pédagogique ;
- ⇒ Une Commission des Affaires Pédagogiques (CAP) ;
- ⇒ Un staff administratif encadrant.

Article 3 : Durée des études à P.I.I.M.T

⇒ **Durée des études du cycle Bac+3** :

- Les études au Cycle Bac+3 à P.I.I.M.T durent trois années universitaires ;
- Les programmes de cours sont remis aux étudiants à leur inscription.

⇒ **Durée des études du Cycle de 2 ans après le bac+3** :

- Les études durent deux années universitaires (soit 4 semestres) ;
- Les programmes de cours dispensés sont remis aux étudiants à leur inscription.

Des mises à jour peuvent leur être apportées au cours de la scolarité, en fonction des besoins pédagogiques spécifiques de l'étudiant.

Régime des études, calendrier des enseignements, examens.

Article 4 : Le régime des études

- ⇒ Le régime des études au sein de P.I.I.M.T est basé sur l'externat ;
- ⇒ Les étudiants et les professeurs bénéficient des vacances universitaires programmées par le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur, de la Formation des Cadres et de la Recherche Scientifique.

Article 5 : Organisation des cours

La formation dispensée par P.I.I.M.T est articulée entre :

- ⇒ Les cours spécifiques à chaque cycle et discipline (Cf. programmes détaillés sur le site Internet de P.I.I.M.T) ;
- ⇒ Les stages répartis sur la durée de la scolarité du Cycle Bac+3 ;
- ⇒ L'expérience professionnelle pour le Cycle de 2 ans après Bac+3 ;
- ⇒ Les travaux de fin d'études. Il s'agit du Projet de Fin d'Etudes (PFE) pour le Cycle Bac+3, et du Mémoire pour le Cycle de 2 ans après Bac+3.

Article 6 : Calendrier des enseignements

- ⇒ L'année universitaire à P.I.I.M.T commence au mois de septembre et se termine au mois de juillet ;
 - Les études au Cycle Bac+3 débutent au début octobre et prennent fin en juin ;
 - Les études au Cycle de 2 ans après Bac+3 débutent à la mi-septembre et prennent fin en début juillet ;

Article 7 : E-bibliothèque

P.I.I.M.T propose à ses étudiants et à son équipe pédagogique :

¹ Ce règlement se trouve dans la rubrique « Règlement Interne » au site Web de PIIMT

- ⇒ Le service E-Bibliothèque leur permettant l'accès internet au matériel éducatif et aux cours enseignées «open access». Ce service, basé sur les technologies de l'information, est proposé sur le site de l'Institut.
- ⇒ Dès leur accès officiel à l'Institut, les étudiants et professeurs reçoivent un mot de passe confidentiel leur permettant d'accéder à l'**E-bibliothèque**.

Article 8 : Examens et contrôles continus

P.I.I.M.T suit, pour l'évaluation de ses enseignements, le système de contrôle continu. Celui-ci consiste pour l'étudiant à :

- ⇒ Suivre les cours, les travaux pratiques et dirigés et les études de cas ;
 - ⇒ Réaliser des travaux de recherche individuels et de groupes ;
 - ⇒ Passer des examens partiels et finaux pour chacun des cours suivis.
- Les dates des examens sont annoncées par l'administration de P.I.I.M.T, sur proposition de l'enseignant-chercheur concerné.

Article 9 : Système de notation et attribution du diplôme

A. Système de notation

- ⇒ Le système de notation de P.I.I.M.T est le suivant :

Note en lettres	Note en points	Appréciation
A	4.00	Excellent
A-	3.67	Excellent
B+	3.33	Bon
B	3.00	Bon
B-	2.67	Bon
C+	2.33	Moyen
C	2.00	Moyen
C-	1.67	Moyen
D+	1.33	
D	1.00	Insuffisant
D-	0.67	
F	0.33	Echec
I	0.00	Incomplet
P	0.00	
AU	0.00	
W	0.00	Abandon

- ⇒ La notation pour chacune des matières est faite selon un coefficient précisé à l'avance par chacun des professeurs et transmis à l'administration de l'Institut et aux étudiants avant le début des cours.

B. Attribution du diplôme

L'attribution du diplôme de P.I.I.M.T est conditionnée par :

- ⇒ La réussite de l'ensemble des cours du Cursus ;
- ⇒ L'obtention du quitus des différents stages ;
- ⇒ La soutenance du projet de fin d'études pour le Cycle Bac+3, et du mémoire pour le Cycle de 2 ans après le Bac+3 / MBA ;
- ⇒ Le respect des exigences financières de P.I.I.M.T.
- ⇒ Fournir à l'école un dossier d'admission complet au début de son inscription

Stages, Projet de fin d'études, Mémoire et Thèse.

Article 10: Stages

Le cursus du Cycle Bac+3de P.I.I.M.T requiert 3 stages répartis sur la scolarité :

- ⇒ L'étudiant est ainsi appelé à valider un minimum de 4 semaines de stage en 1^{ère} année et 2^{ème} année, et un minimum de 6 semaines en 3^{ème} année ;
- ⇒ Le 1^{er} stage est un stage d'observation et découverte, il constitue le premier contact de l'étudiant avec l'Entreprise. Le 2^{ème} est un stage d'immersion où l'étudiant devra mettre en place une problématique en rapport avec son domaine de spécialisation. Le 3^{ème} est un stage de fin d'étude et spécialité, où la problématique du stage est en étroite relation avec le thème du sujet de fin d'études de l'étudiant;
- ⇒ A la fin de chaque stage l'étudiant doit remettre à l'administration un rapport rédigé qui devra être évalué et signé par le professeur encadrant.

Article 11 : Projet de Fin d'Etudes et Mémoire

L'obtention du diplôme de P.I.I.M.T est conditionnée par la réalisation du :

- ⇒ Projet de Fin d'Études pour le Cycle Bac+3 et le Mémoire pour le Cycle de 2 ans après Bac+3 / MBA. Les deux sont exigés pour satisfaire à la formation ;
- ⇒ Le Projet de Fin d'Etudes et le Mémoire sont supervisés par un professeur encadrant et soutenus et notés par un jury.

Article 12 : Constitution des jurys de soutenance

Le jury de soutenance du Projet de Fin d'Etudes (PFE) est constitué par :

- ⇒ Le professeur encadrant ;
- ⇒ Un professeur de la filière ;
- ⇒ Un directeur pédagogique qui supervise le déroulement de la soutenance

Le jury de soutenance du Mémoire du Cycle de 2 ans après Bac+3 est constitué par :

- ⇒ Le professeur encadrant ;
- ⇒ Un professeur de la filière ;
- ⇒ Un invité externe académicien et/ou praticien du thème traité par le mémoire.
- ⇒ Un directeur pédagogique qui supervise le déroulement de la soutenance

La note du PFE et du Mémoire comptent pour le classement général et la mention reçue.

Conseils de classes et passage

Article 13 : Conseil de classes

Le conseil de classes se réunit deux fois par année universitaire :

- ⇒ Au milieu de l'année (Fin janvier) pour évaluer les résultats partiels obtenus par les étudiants ;
- ⇒ A la fin de l'année universitaire (mi-juin) pour évaluer les résultats définitifs des contrôles continus, des examens, des stages et du PFE et du mémoire.

Article 14 : Passage

L'appréciation **D**, moyenne de 60%, constitue la note minimale de passage en classe supérieure. Cette moyenne regroupe les évaluations de classes, les examens, les présentations, la participation et l'assiduité; L'obtention d'une moyenne de moins de 59%, appréciation **F**, équivaut pour l'étudiant à la nécessité de reprendre le cours ultérieurement.

Présence et règlement disciplinaire

Article 15 : Présence

P.I.I.M.T requiert une présence obligatoire des étudiants en classe :

- ⇒ Toute absence aux cours, travaux pratiques, contrôles de connaissances ou examens doit être justifiée et autorisée par la Direction des Etudes ;
- ⇒ Tout retard excédant 15 minutes à un cours est considéré comme absence ;
- ⇒ L'absence pour raison de santé doit être justifiée dans les **48** heures ;
- ⇒ Le nombre de certificats acceptés ne doit en aucun cas excéder les **deux (2)** ;
- ⇒ L'étudiant ayant enregistré **trois (3)** absences dans une même matière ou s'étant absenté à un examen aura la note **F (Echec)**;
- ⇒ L'étudiant qui récolte 3 F, au courant d'une année scolaire, est exclu pendant 6 mois.

Article 16 : Règlement disciplinaire

A. Fraude et tentative de fraude

La politique de P.I.I.M.T concernant la fraude / tentative de fraude est intransigeante et sera sanctionnée par :

- ⇒ L'attribution de la note **F** et l'exclusion de 3 jours pour toute première tentative de fraude ;
 - ⇒ Exclusion d'une année pour récurrence de tentative de fraude simple ou toute première tentative de fraude caractérisée (la circulation d'un papier entre deux étudiants est considérée comme une fraude caractérisée);
 - ⇒ Exclusion définitive pour toute récurrence de tentative de fraude caractérisée.
- Ces sanctions sont cumulatives à celles reçues pour manque d'assiduité.

B. Discipline

Les objectifs éducatifs et de formation de P.I.I.M.T imposent une certaine discipline. Toute défaillance de la part des étudiants des sanctions sont prévues :

- ⇒ Un avertissement oral, pour toute faute simple ;
- ⇒ Un avertissement écrit, pour toute récidive ou seconde faute simple ;
- ⇒ Un blâme, pour toute perturbation de l'ordre ou faute grave ;
- ⇒ Une exclusion de trois jours pour toute faute grave ou pour tout étudiant ayant été averti oralement, par écrit et blâmé et ayant commis une autre faute ;
- ⇒ Une exclusion définitive pour toute récidive à la faute grave ;
- ⇒ L'exclusion définitive est prononcée par la Commission Pédagogique réunie en conseil de discipline.

Ces sanctions sont cumulatives à celles reçues pour manque d'assiduité.

C. Sont catégoriquement interdits :

- ⇒ La détention et la consommation de boissons alcoolisées et de stupéfiants de toute nature ;
- ⇒ L'introduction dans les locaux de P.I.I.M.T de personnes étrangères à l'Institut sauf des invités avec autorisation ;
- ⇒ La production ou reproduction de documents n'ayant pas un intérêt pédagogique ;
- ⇒ La tenue de réunions sans autorisation de la Direction ;

Représentation des étudiants et parents au sein de P.I.I.M.T

Article 17 : Représentation des étudiants

- ⇒ Les étudiants sont représentés auprès de la Direction par un étudiant de chaque classe ;
- ⇒ Les étudiants sont représentés auprès du Conseil Pédagogique par un délégué par niveau et/ou filière d'études.

Article 18 : Représentation des parents d'étudiants

- ⇒ Les parents d'étudiants peuvent se regrouper en association des parents ;
- ⇒ L'Association des parents peut se faire représenter à la Commission Pédagogique par un membre à titre d'observateur ;
- ⇒ L'Association des parents peut émettre des avis et suggestions d'ordre pédagogique et/ou éducationnel.

La responsabilité juridique au sein de P.I.I.M.T

Article 19 : Responsabilité de l'administration

Il est de la responsabilité de l'administration de P.I.I.M.T de :

- ⇒ Doter les étudiants qui ne disposent pas d'adresse électronique d'un e-mail et d'un code leur permettant d'accéder aux cours, documents et à la Bibliothèque de l'Institut ;
- ⇒ Remettre à chacun des étudiants un relevé de notes par semestre et 2 attestations de scolarité par an ;
- ⇒ Assurer les étudiants pour tout accident pouvant survenir dans l'enceinte de l'Institut ;
- ⇒ Protéger les bâtiments, le matériel et le mobilier, placés sous la responsabilité du personnel et de la Direction.

L'Institut dégage toute responsabilité en cas de vol, perte de documents ou autres objets appartenant aux étudiants ou au staff.

Article 20 : Responsabilité des étudiants

Il est de la responsabilité des étudiants :

- ⇒ D'obtenir une adresse mail et de la vérifier régulièrement afin de recevoir le matériel pédagogique et administratif de P.I.I.M.T ;
- ⇒ de ne pas endommager, détruire ou détériorer les bâtiments, le matériel et le mobilier de l'Institut. En cas d'incident, les dégâts commis, seront à la charge de leur (s) auteur (s) ou de tous les étudiants si celui-ci ou ceux-ci reste(nt) inconnu(s) ;
- ⇒ de veiller sur la propreté de l'Institut et sur la protection de son environnement,
- ⇒ Remettre un dossier d'admission complet à l'administration au début de chaque programme (voir l'article 01)

Tous les Bac ou diplômes Bac+3 étrangers doivent avoir une équivalence au Maroc que l'étudiant est dans l'obligation de transmettre à l'administration au moment de son inscription, sinon il devrait déposer **une demande d'équivalence**

au niveau du ministère de tutelle et nous transmettre l'accusé de ladite demande dans un délai qui ne dépasse pas **les 3 mois après son inscription**.

Important : L'école **n'est pas responsable en aucun cas d'un refus** d'une inscription par le ministère de l'enseignement supérieur faute de documents non fournis par l'étudiant, ni de leurs cartes de séjours pour les étudiants étrangers.

Règlement relatif aux droits de scolarité et aux frais de changement de cursus.

Article 21 : Règlement des frais d'études

- ⇒ Les frais d'inscription à P.I.I.M.T sont payables en début de chaque année universitaire. Ceux-ci comprennent : l'inscription de l'étudiant au programme souhaité, et son assurance au sein de l'Institut ;
- ⇒ Les frais d'études doivent être versés chaque semestre avant le début des cours ;
- ⇒ Les étudiants souhaitant s'acquitter de leurs frais d'études mensuellement sont appelés à déposer une garantie ;
- ⇒ En cas de désistement après le début des cours, les frais d'études ne sont pas remboursés
- ⇒ L'étudiant reste redevable de l'ensemble des frais de scolarité du semestre en cours même s'il décide de quitter l'école.
- ⇒ En cas de chèque impayé, l'étudiant payera un dédommagement de 1000 DH/chèque impayé ;
- ⇒ Les frais d'études peuvent connaître une augmentation au cours de la scolarité ;
- ⇒ Pour reprendre les cours manqués et/ou échoués, l'étudiant est appelé à payer les frais desdits cours.
- ⇒ L'étudiant doit régler sa situation financière de chaque semestre au sein de PIIMT pour pouvoir obtenir son diplôme, son relevé de notes officiel et tout autre document officiel.
- ⇒ P.I.I.M.T décline toute responsabilité due à l'absence ou d'arrêt d'études causés par le non paiements des frais de scolarité.

Application et modification du règlement interne

Article 22 : Application du règlement interne

L'administration de P.I.I.M.T veille à ce que le règlement interne soit :

- ⇒ Affiché d'une façon permanente sur son site web et sur les murs d'affichage réservés à cette fin ;
- ⇒ Appliqué par tous les étudiants et par le staff administratif et scientifique.

Article 23 : Autorisation d'utilisation d'images et données personnelles

L'étudiant autorise l'institut supérieur PIIMT à diffuser, publier ou utiliser ses photos et/ou vidéos et/ou audio et/ou données personnelles pour usage de communication et marketing.

Article 24 : Modifications du règlement interne

- ⇒ Le Règlement Interne peut connaître, le cas échéant, quelques modifications à la fin de l'année universitaire par décision du Président de P.I.I.M.T après avis de la Commission Pédagogique ;
- ⇒ Les étudiants, le staff administratif et scientifique sont tenus de respecter la version amendée.

Nom et prénom de l'étudiant :

Cycle:

Programme.....

Date.....

Lu et approuvé par :

Signature de l'étudiant

.....

Nom et signature du responsable des admissions

.....